

Bilan à début juillet 2016 des saisines 2015 de la CPNC « Commission Paritaire Nationale de Conciliation » (article 39 CCN)

La CPNC peut être saisie par tout agent après une démarche préalable auprès de la Direction Régionale.

Les motifs de saisine de la CPNC en 2015 pour l'Auvergne sont à 100% des demandes de coefficient suite à la campagne de promotion.

Depuis 2010, le nombre de dossiers de saisine de la CPNC ne cesse d'augmenter et le nombre de commissions est passé de 10 à 22 séances en 2015 sans avoir pu traiter la totalité des dossiers (466 sur 719 en 2015).

Les Elus DP du SNAP Auvergne ont dénoncé la baisse notable du nombre de coefficients accordés dans les précédentes campagnes de promotion.

12 agents d'Auvergne ont porté un recours en 2015 soit 1,43% de l'effectif.

Les élus DP du SNAP ont accompagné et porté réclamation pour 7 d'entre eux.

Il est important de souligner que ce chiffre ne cesse d'augmenter d'année en année. Le premier semestre 2016 traduit déjà cette hausse.

La répartition des avis pour l'Auvergne est de 25 % avis unanimes ; 41,6% avis majoritaires et 0% avis partagé. A noter que 33,4% sont encore en cours d'examen.

Les avis de la CPNC unanimes ou majoritaires sont exécutoires.

Les décisions de la commission CPNC peuvent être soit :

- Attribuer un coefficient ou un relèvement de traitement.
- Mettre en place un accompagnement ou un plan de progrès.
- Confirmer la décision de l'établissement d'origine de l'agent.
- Considérer que la demande ne relève pas de la CPNC.
- Renvoyer à une gestion régionale dans le cadre de l'EPA ou d'une campagne de promotion.

Pour toute question ou information complémentaire, vous pouvez nous contacter :

syndicat.snap-auvergne@pole-emploi.fr www.snap-pole-emploi.com



SNAP je m'abonne et/ou j'adhère

**Le SNAP Pôle emploi...
Votre seul syndicat d'entreprise.**